

En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 17



Site Internet : http;//spterritoriaux.cgt.fr - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@cgt.fr

Mai 2014

Le vote CGT gagnant,
Je m'en occupe !

Groupe des élu-e-s CGT :
***Collège des Actifs* : Ludovic Degraeve ; Jean-Luc Gibelin. ; Cécile Marchand ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ; Monique Riveau.**
***Collège des Retraités* : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.**

Exaspération et colère !

Ce sont les sentiments dont le groupe CGT a fait état lors des réunions des commissions et du conseil d'administration de la caisse fin avril ! En effet, les ministères de tutelles n'ont toujours pas répondu aux nombreuses questions posées ! Les conditions de la reconnaissance de la catégorie active, la situation des personnels des réseaux souterrains, les multiples questions concernant la mise en œuvre des réformes précédentes n'ont toujours pas d'arbitrage ministériels.
Ce n'est pas acceptable ! La remise en cause, même de façon sournoise, de la catégorie active est inacceptable ! Oui, des corps professionnels de nos secteurs territoriaux et de santé ont de réelles pénibilités au sens des critères définis par la CGT. Il n'est pas question de laisser cela être remis en cause !
D'autant que dans bien des cas, ce sont des salarié-e-s qui ont des carrière incomplètes notamment du fait de cette pénibilité… . Enfin, cela concerne des salarié-e-s aux salaires peu élevés, de manière plus majoritaire encore des femmes… .
Il n'est pas question de laisser cette remise en cause se faire ! !!!
Au contraire, nous demandons l'élargissement de la reconnaissance de la pénibilité selon les critères d'exposition élaborés par la CGT …

Age limite de catégorie active

Dans son arrêt n°281359 du 7 août 2008, le Conseil d'Etat considère que la limite d'âge d'un fonctionnaire relevant de la CNRACL et occupant l'emploi d'agent des services hospitaliers est fixée, non pas à 60, mais à 65 ans.
Le Conseil d'Etat a considéré que … la seule limite d'âge applicable aux agents de l'Etat qui puissent être appliquée aux agents des collectivités locales placés en catégorie B est celle qu'ils ne peuvent en tout état de cause pas dépasser, soit 65 ans en 2008, 67 ans aujourd'hui.
Cet arrêt remet en cause la position du service gestionnaire de la CNRACL antérieurement confirmée par la jurisprudence. Aussi, afin de répondre aux situations pour lesquelles l'application de la jurisprudence de 2008 sera revendiquée, le service gestionnaire de la CNRACL a informé les administrateurs et les tutelles qu'à titre dérogatoire, cette jurisprudence sera retenue à chaque fois que sa mise en oeuvre servira les intérêts des assurés.
Pour les agents de catégorie active qui demandent une prolongation d'activité au-delà de 62 ans, c'est donc possible… . Il est important que les syndicats informent les intéressé-e-s de ces nouvelles dispositions…
Le groupe CGT continuera de relayer les situations au niveau de la caisse…

La commission de la Réglementation.

Remise en cause frontale de la catégorie active

Suite à la dernière commission de la réglementation du mois de décembre (cf. lettre administrateurs CGT n°16), les tutelles devaient apporter des réponses par rapport à la remise en question de la reconnaissance de la catégorie active concernant :

- les auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières
- les agents des réseaux souterrains
- les brancardiers sous statuts locaux relevant des établissements hospitaliers.

A ce jour, les tutelles ont été en incapacité d'apporter des réponses concrètes concernant ces points à l'ordre du jour. Les administrateurs/trices CGT estiment que ce silence est inamissible au vu des conséquences pour les agents. Ils rappellent que ces situations concernent des profesionnel-les de catégorie C, exerçant des métiers pénibles, dans des conditions de travail dégradés au vu des effectifs dans nos hôpitaux et collectivités, et préjudiciables pour leur santé. Ces points ont été aussi portés par la CGT au niveau des ministères de la santé et de la fonction publique à maintes reprises, sans avoir obtenu là aussi de réponses.

Concernant les auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières, à la commission de décembre, le représentant de la DGOS avait pris acte de la nécessité d'objectiver la question de la décote. A ce jour, la seule information obtenue est l'organisation d'une réunion entre la DGOS et la DSS le 5 mai, alors que les tutelles s'étaient engagées à donner leur positionnement pour cette commission.

Concernant les agents des réseaux souterrains, au vu de l'inertie des tutelles, les administrateurs/trices ont demandé que la délibération prise au CA du 14 décembre 2012 soit effective au 1er octobre 2014, délibération qui supprime les références au critère de permanence sous terre. Le but de cette démarche est d'obliger les tutelles à se prononcer (utilisation ou non de leur droit de veto).

Concernant les agents sous statuts locaux, qui ont été créés à l'époque à la demande des tutelles, là encore des agents se voient refuser, pour certains à 48 heures de leur départ en retraite, la reconnaissance du service actif, et se retrouvent de fait dans des situations dramatiques et précaires financièrement et psychologiquement.

L'ensemble de ces refus de reconnaître le départ en catégorie active implique de devoir travailler 5 ans de plus pour ne pas subir une décote importante sur des pensions déjà faibles. Les administrateurs/trices CGT rappellent que la décote est un système injuste qui pénalise doublement les agents en les obligeant à travailler plus longtemps dans des conditions pénibles afin de ne pas se retrouver avec des pensions amputées sur des niveaux dérisoires.

Sur tous ces sujets qui sont au cœur des préoccupations des agents, il est temps d'organiser des assemblées générales pour organiser des luttes à la hauteur des enjeux.
Prenez contact avec les USD, les CSD ou les syndicats de nos établissements ou collectivités.

Dates et Modalités des Élections pour le renouvellement du CA de la CNRACL

Alors que le CA de juin 2013 a émis une délibération portant la date des prochaines élections au 4 décembre 2014, les tutelles n'étaient toujours pas en capacité de confirmer la publication des textes lors du conseil d'administration de fin avril 2014. La loi impose que ce décret soit examiné dans les deux conseils supérieurs, à la commission de surveillance de la CNRACL, la CNIL et un passage en Conseil d'Etat. La CGT considère cette attitude inacceptable et estime que les élections pour le Conseil d'Administration de la CNRACL sont en danger. Après la suppression des élections des administrateurs pour les caisses de la Sécurité Sociale, les Prud'hommes, le gouvernement a-t-il décidé de poursuivre le déni de démocratie en supprimant ce scrutin aussi ?
Lors d'une réunion du Conseil supérieur de la fonction publique fin mai, le ministère a assuré que la date serait maintenue au 4 décembre… A suivre avec vigilance…

Commision invalidité et prévention

Un bilan d'activité du Comité Scientifique et Technique (CST) a été présenté depuis sa création en 2003 jusqu'en 2010. Ces travaux ont porté principalement autour des problématiques d'organisation, des risques psycho-sociaux (RPS), des troubles musculo-squelettiques (TMS), les produits à effets cancérogènes, mutagènes et toxiques (CMR) et le développement d'outils à l'attention des collectivités et des établissements hospitaliers. Les administrateurs/trices CGT demandent une clarification sur la façon dont doivent être menés les travaux du CST (comme des études, analyses, préconisations, outils à destination des employeurs mais surtout des acteurs de prévention, dont les mandaté-e-s CHSCT, utiles également pour les élus des autres instances) et de ses sous-commissions avec le plan d'actions du Fonds National de Prévention (https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=140.)

Pour la CGT, le CST représente un apport de connaissances, d'expériences et d'acquis pour les travaux de la Commission Invalidité et Prévention (CIP).

Suite à la délibération du CA de décembre 2013 sur l'obligation de l'utilisation de Prorisq pour obtenir une subvention du FNP, l'ensemble des administrateurs/trices ont demandé une étude sur l'arrêt de l'externalisation de Prorisq auprès d'assureur. Les services gestionnaires ont expliqué qu'il fallait différencier les coûts d'hébergement du serveur et de maintenance, avec les exigences en terme de personnels pour répondre à la demande des employeurs qui décident « d'utiliser » Prorisq (hot line – formation des utilisateurs). La fin du contrat arrivant à échéance en août 2014, par conséquent un appel d'offres a été lancé. La CGT espère que la Caisse des Dépôts et Consignations répondra à cet offre, afin d'évaluer sa proposition.

La mise en place de la délibération de décembre 2013 va avoir un impact sur les effectifs de ce service. Avec la montée en charge de Prorisq, il manquerait environ 5 ETP pour répondre aux exigences (hot line – formation). Dans le cadre de la discussion autour de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2014-2017 (grosso modo budget de fonctionnement de la CNRACL), les administrateurs/trices ont porté cette problématique. A ce jour, pas de réponses des services gestionnaires et des tutelles…

Les administrateurs/trices CGT ont rappelé aussi l'intérêt pour les membres des CHSCT et des commissions de réforme de pouvoir accéder à ces données AT-MP renseignées dans Prorisq et qui alimentent la Banque de Données pour travailler autour de plans d'actions locaux pour l'amélioration des conditions de travail. Les services gestionnaires attribuent un code d'accès à l'employeur, à sa charge ensuite de le diffuser aux acteurs de prévention. La CGT revendique que ce code d'accès soit également attribuer aux mandaté-e-s CHSCT.

Commission des Comptes

Situation financière et de trésorerie

Le réalisé pour 2013 est moins déficitaire que prévu : 105M€ au lieu de 200. C'est essentiellement dù à un niveau légèrement moindre de pensionnés que ce qui était prévu.
Il est de plus en plus clair que cette résorption ne se traduit pas par une augmentation correspondante du nombre de cotisant-e-s.

Évolution de trésorerie et financement 2013.

Les comportements des employeurs pour le versement des cotisations sur le mois de décembre ont été meilleurs que prévus ce qui s'est traduit par un résultat meilleur. Cela a permis de ne pas utiliser les financements supplémentaires potentiels de la fin de l'année. Le profil de trésorerie pour 2014 est plutôt favorable. C'est notamment le déplacement de paiement de la compensation de la décentralisation sur le mois de décembre au lieu de le répartir sur l'année.

Impacts de la loi 2014

Les impacts sont bien sensibles pour notre caisse comme cela avait été annoncé en anticipation par les services contrairement aux annonces du premier ministre.

Commission développement et partenariats

Les conventions avec la CDC

Les conventions de partenariat hospitalier et des centres de gestions avec la caisse des dépôts est en cours de renouvellement. La Convention d'Objectif et de Gestion COG 2014-2017 est en cours de renégociation.
La CGT martèle depuis plusieurs années que les conventions prennent en compte le remplissage des Compte Individuel Retraite et qu'il soit une priorité dans les futures conventions. Pour rappel, la CNRACL a financé les centres de gestion pour la mise en place des CIR mais cela été surtout du quantitatif (95% des comptes de droit renseignés fin 2012. Actuellement nous sommes à 75% de fiabilisation des comptes de droit.
Un des projets est de travailler sur la fiabilisation des comptes de droit des affiliés avec pour le partenariat hospitalier une diminution des correspondants mais une augmentation de rémunération pour saisir ces actes.
RAPPEL : C'est à l'affilié de contrôler son compte de droit par le biais de son RIS courrier ou RISe par le site Internet de la fiabilité du renseignement de son compte. En cas d'erreur ou d'oubli, l'affilié doit se rapprocher de son employeur (DRH) pour modifier ou compléter le compte de droit et non à la CNRACL de le modifier.

Formation syndicale

En 2013, La CNRACL a organisé plusieurs formations destinées aux représentants syndicaux

- 6 formations de 4 jours sur la réglementation CNRACL

- 6 formations « Invalidité » destinées aux représentants syndicaux siégeant en Commission de réforme sur 2 jours.

La CGT réaffirme sa volonté de continuer dans cette dynamique de formation et remercie le service gestionnaire d'avoir ramené les formations réglementation à 4 jours et invalidité à 2 jours.
RAPPEL : la formation sur la réglementation CNRACL est à destination des militants qui veulent s'investir dans le domaine de la retraite. Suite à ces formations les militants doivent participer à des infos organisés par les CSD ou au niveau fédéral. Ces formations sont organisées à Bordeaux (6 formations en 2013)
La formation sur l'invalidité est destinée aux représentants des commissions de réforme. Ces formations sont organisées par région et une fois par an (6 formations en 2013).
L'inscription doit se faire par le biais des CSD qui transmettent les candidatures aux deux fédérations (Santé & service public).

La CGT demande que la formation invalidité organisée dans la région Nord qui a été annulée soit reportée à une date ultérieure pour permettre aux camarades de suivre cette formation.

Les administraeurs-trices interpelle la CNRACL et les tutelles sur le fait que plusieurs employeurs refusent les congés de formation syndicales pour suivre ces formations car la CNRACL n'est pas organisme de formation. Les fédérations devront interpeler également les ministères pour régler ce problème et éviter de pénaliser les militants à une formation de qualité.

Au sommaire de la lettre CNRACL des affiliés de mars (A consulter sur le site CNRACL) :

- Le réforme des retraites
- La durée d'assurance pour les affilié-e-s né-e-s en 1957
- Le guide « Ma retraite, mode d'emploi »
- Votre demande de retraite
- Je suis affilié(e) à la CNRACL, dois-je payer des cotisations ? Les dates à retenir…

La commission du Fonds d'Action Sociale

La dernière révision du barème de ressources (plancher/plafond) pour pouvoir bénéficier des aides du FAS **remonte au 5 octobre 2012** :
1 060/1 378 euros pour une personne seule,
1 590/2 067 euros pour un couple,
et le montant maximum des aides au 1er janvier 2013 : 1 700 euros.

Et pour cause ! puisque la délibération initiée par la CGT, retenue à l'arraché en commission et votée à l'unanimité au Conseil d'administration du 27 septembre 2013 **a été suspendue au Conseil d'administration du 20 décembre 2013…**
Elle avait pour objectif de fixer « à la hausse » les nouveaux barèmes 2014, mais **les tutelles** plus soucieuses d'économie financière dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) **se sont opposées à sa mise en application**.
Et c'est une affaire qui dure puisqu'au mieux le vote de la COG (normalement fixé à décembre 2013) interviendrait au mieux au Conseil d'administration de Juillet 2014 !

La CGT a d'ores et déjà argumenté son vote « contre » si la négociation encore en cours ne donnaient pas plus de droits et de garantie aux pensionnés dont le pouvoir d'achat ne cesse de baisser.
Comme nous l'avions annoncé au Conseil d'administration du 20 décembre 2013 :
« La négociation de la COG doit nous permettre **de maintenir à un haut niveau les prestations du régime** afin d'atteindre nos objectifs de qualité vis à vis de nos mandants, employeurs, actifs **et retraités**. Toutes adaptations pouvant être aménagées dans ce cadre. » . FO semble prendre la même orientation, mais pas la CFDT… à suivre…

Les différents éléments comparatifs, fournis lors de cette commission font apparaître :

De 2004 à 2013

- une évolution des dépenses en millions d'euros dont l'écart (10% soit 10 millions d'euros) reste quasiment stable depuis 2009 entre la dotation de l'année et les aides aux bénéficiaires,
- une augmentation des retraités CNRACL de 748 178 à 1 116 877 dont les bénéficiaires du FAS progressent en nombre de 58 582 à 72 132 mais diminuent en part relative de 7,8% à 6,5%,
- **une évolution insignifiante du barème des aides spécifiques** avec un plancher de ressources pour une personne seule de 977 à 1060 euros, **soit moins de 100 euros en 1O ans**

De 2012 à 2020

- une projection de la population des pensionnés qui progresserait de 29%, avec un décalage des classes d'âge : + **62%** pour celle des **65-69 ans**, **+ 107%** pour celle des **70-74 ans**

E**n 2013**

- 14,4% des aides exceptionnelles et 20% des aides habitat sont des aides liées au handicap.

Au vu de l'ensemble des ces éléments, et compte tenu :

- des effets négatifs des réformes successives de 2010/2014 non perceptibles encore…
- de l'augmentation significative de la précarité, y compris pour les retraités,
- des retraités non imposables hier et qui le deviennent aujourd'hui par l'application de ces mesures…

Comment les ministères de tutelle, dans la négociation de la COG, peuvent-ils vouloir encore faire des économies sur le dos des plus démunis ?

Le gouvernement actuel « poussé » avant le vote de confiance au parlement situe la « petite pension » à 1 200 euros, notre FAS est loin du compte…
Et la proposition CGT, depuis le début de ce mandat en 2009, **d'aller à un barème de ressources plancher /plafond de 1 110/1424 euros pour une personne seule n'a rien de farfelu !**
Il va même falloir réévaluer si nous voulons atteindre **l'objectif de 10% de nos pensionnés éligibles au FAS**, ce qui **pour la CGT est tout à fait réaliste.**

Dites le haut et fort,
par le vote CGT
lors des élections CNRACL du 4 décembre 2014.

La commission du Fonds d'Action Sociale (suite)

Alors que les tutelles censurent la décision du CONSEIL D'ADMINISTRATION d'augmenter les planchers/plafonds d'ouvertures des droits d'accès au FAS, pour 2014, la consommation des budgets est pour 2013 de :

- 115 943 347 € pour une dotation de126 117 000€ soit 91,93 %
- Et si l'on prend en compte les reports 2012 Cela fait un budget de 215 933 313 €

Il faut dire que dans le cadre de la nouvelle COG les tutelles tentent de spolier le FAS des non consommés des années passées. Pendant ce temps nombre de nos retraités pauvres diminuent la période de chauffage, renoncent aux soins, fréquentent les « Resto du coeur ». Le groupe CGT a été « Vent debout » pour défendre les intérêts des retraité-e-s, pour ne pas laisser disparaître les crédits ouverts pour les retraité-e-s. Seule FO a partagé cette position.

Le soutien aux retraités en situation de fragilité représente 63% des aides distribuées par le FAS. Pour nous à la CGT il y a bien urgence à repenser les attributions des aides afin de ne laisser personne sur le bord du chemin.
Nous assistons à un véritable coup de force, des tutelles et du gouvernement pour imposer à notre caisse un dispositif inter-régimes avec le Régime Général, la MSA, le RSI. A noter que cette orientation est soutenue par la CFDT.
Les retraités doivent rester très vigilants face à cette attaque, d'autant que le rapport de l'Igas considère que le FAS de la CNRACL est trop dispendieux. Le dispositif inter-régimes porte en lui l'alignement par le bas des aides accordées et de l'ensemble de l'action sociale.

« Il y a le feu ! »

La Catégorie active, ça craint vraiment !

Après les infirmières, les aides soignantes, les auxiliaires de puériculture, les égoutiers, les brancardiers, voilà qu'ils s'en prennent aux Sapeurs Pompiers Professionnels. C'est bien toute la catégorie active qui est menacée !!!!!!!!!!!!!!

La CGT a porté la question de la Mise à disposition des sapeurs pompiers professionnels dans les lieux de formation. Cela faisait suite à une réponse de la caisse à un enseignant pour lequel il y avait un refis catégorique de la prise en compte de la prime de feu dans le calcul de retraite.

La prise en compte de la bonification des 1/5 pour le calcul de la retraite en y intégrant la prime de feu est légitime. En effet les cotisations salariales et les contributions employeurs sont prélevées sur l'indice et la prime de feu à hauteur de 2%.

Les sapeurs pompiers ont obtenu, en 1990, la prime de feu dans le calcul de la pension de retraite mais pour pailler les anciens qui ne cotisaient pas, les SPP sur cotisent à hauteur de 1.80%. Cette sur cotisation devait s'arrêter en mai 2003 sur décret du conseil d'état. Aucun gouvernement n'a voulu sortir le décret alors que la CNRACL est excédentaire sur cette cotisation et les tutelles semblent vouloir nous imposer une proratisation!!!!!!

La modification du décret sur le « CDRO » n'est toujours paru pénalisant les SPP en difficulté opérationnelle qui ne peuvent plus prendre cette option pour la prise en compte de la prime de feu.

Ces questions sont à l'ordre du jour de la commission réglementation du mois de juillet …